

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau de la Dynamique
des Territoires

JG/N°09- 1001

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LA SOCIETE NCS PYROTECHNIE ET TECNOLOGIES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SURVILLIERS ET SAINT-WITZ

LE PREFET,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25, R515-39 à R515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L230-1 et L-300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques accidentels susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2004 complété par l'arrêté en date du 22 mars 2006 autorisant et réglementant l'exploitation des installations classées de la société NCS Pyrotechnie et Technologies sur les territoires des communes de SURVILLIERS et SAINT-WITZ ;

Vu la lettre préfectorale du 29 juillet 2009 demandant à la société NCS Pyrotechnie et Technologies de compléter son étude de dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'étude de dangers révisée produite le 7 septembre 2008 et ses ultimes compléments transmis le 10 novembre 2009;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2009 proposant le périmètre d'étude à retenir pour le PPRT ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Survilliers en date du 3 décembre 2009 acceptant les modalités de concertation sur le projet de PPRT;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-WITZ en date du 10 décembre 2009 émettant un avis favorable sur les modalités de concertation proposées sur le projet de PPRT;

Considérant que la société NCS Pyrotechnie et Technologies exploite des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement NCS Pyrotechnie et Technologies et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que tout ou partie des communes de SURVILLIERS et SAINT-WITZ est susceptible d'être soumis aux effets de ces phénomènes dangereux générant des risques de surpression, thermiques ou toxiques et n'ayant pas pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite autour de la société NCS Pyrotechnie et Technologies sur les territoires des communes de SURVILLIERS et SAINT-WITZ.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté

Ce périmètre a été défini sur le fondement des connaissances actuelles issues de l'étude de dangers et ses compléments susvisés.

Article 2 : nature des risques prise en compte

La société NCS Pyrotechnie et Technologie exploite un dépôt de poudres, explosifs et autres produits explosifs, ainsi qu'une usine de fabrication, conditionnement, chargement, encartouchage de poudres explosifs et autres produits explosifs.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression et/ou thermiques et/ou toxiques.

Article 3 : services instructeurs

L'équipe « projet », composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de la région d'Ile-de-France et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) du Val-d'Oise, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Article 4 : personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société NCS Pyrotechnie et Technologies
Adresse de l'établissement et du siège social :
Rue de la cartoucherie
BP 10
95471 SURVILLIERS
- Les maires des communes de SURVILLIERS et SAINT-WITZ ou leurs représentants ;
- Le comité local d'information et de concertation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du Val-d'Oise ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de Communes Roissy-Porte de France ou son représentant ;
- La société IPBM ou son représentant ;
- La société France Europe Logistique ou son représentant ;
- Le responsable du centre de secours de SURVILLIERS-SAINT-WITZ ou son représentant

Article 5 : modalités d'association

L'association à l'élaboration du plan des personnes et organismes visés à l'article 4 consiste en au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. La DRIRE assure l'organisation de ces réunions et la diffusion des comptes-rendus.

Les réunions d'association convoquée 15 jours avant la date prévue:

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement du PPRT.

Chaque compte-rendu de réunion d'association, rédigé en collaboration par les services instructeurs, est adressé pour observation aux personnes et organismes associés visés au présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission du document.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et toutes personnes intéressées, s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ. Ils sont également accessibles sur les sites internet de la DRIRE Ile-de-France : (<http://www.ile-de-france.drivre.gouv.fr/>) et de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>) rubrique des particuliers.

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet en mairies de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la préfecture du Val d'Oise.

En tant que de besoin, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées par la préfecture du Val d'Oise.

Le bilan de la concertation, rédigé par les services instructeur, est mis à disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise, en mairies de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ et à la sous-préfecture de SARCELLES.

Ce bilan est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux habilités à insérer des annonces légales dans le département du Val d'Oise .

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 8 : mesures d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de Sarcelles,
le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val-d'oise
le maire de la commune de Saint Witz
le maire de la commune de Survilliers

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le, 23 DEC. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PPRT de Survilliers et Saint-Witz (NCS) Périmètre d'étude

